



ARRETE n° 2026-34

Le Maire de TREILLES,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant la cérémonie commémorative du 14 juillet 2026 à Treilles ;
Considérant la nécessité de réserver un espace pour la pose d'une gerbe à 18h30 ;
Vu le plan VIGIPIRATE « Urgence attentat » ;
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement de tous les véhicules est interdit **sur la place du Bicentenaire** à partir de **15h00 le 14 juillet 2026** jusqu'à la fin de la cérémonie.

Les véhicules des riverains sont autorisés à stationner **au niveau des platane, au-dessus du boulodrome**.
Tout véhicule stationné en infraction sur la place du Bicentenaire pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les emplacements réservés pour la cérémonie seront matérialisés par une signalisation temporaire mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

Mme la Secrétaire de Mairie et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port-Leucate sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Treilles
Le 10 juillet 2026
Le Maire Gérard LUCIEN